

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

13 NOVEMBRE 2024

À une séance extraordinaire de Conseil, de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, dans le comté de Charlevoix, tenue à la salle du Centre Aimélaçois à 21 h 20 mercredi le 13^e jour de novembre 2024. Sont présents Madame et Messieurs les conseillers : Thomas-Louis Thivierge, Marco Lavoie, Monique Gravel, Danick Harvey, Rémi Simard et James Dufour sous la présidence de son honneur la mairesse Madame Claire Gagnon.

2024-11-33

1- RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION.

Sur proposition de Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité de renoncer à l'avis de convocation pour la tenue de cette séance extraordinaire.

2024-11-34

2. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DU GROUPE GESFOR POUR DES SERVICES D'EXPERTS-CONSEILS EN AMIANTE POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix-Est a donné mandat afin de préparer une offre pour des services d'experts-conseils en amiante dans 61 bâtiments municipaux situés sur le territoire de celle-ci ;

ATTENDU QUE ce mandat inclut les bâtiments municipaux situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs ;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix-Est a reçu le 30 octobre 2024 dernier l'offre de services du Groupe Gesfor pour des services d'experts-conseil en amiante ;

ATTENDU QUE cette offre de services détaille pour chacune des municipalités ainsi que la MRC le nombre de bâtiments et l'estimation pour chacune d'entre-elles ;

ATTENDU QUE pour la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs le coût total estimé est de 19 900,00 \$ avant taxes ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil accepte l'offre de services pour la partie lui étant attribuée au montant estimé de 19 900 \$ avant taxes sous réserve que ce montant puisse être revu à la baisse selon le nombre de bâtiments retenu au final.

c. c. Monsieur Michel Boulianne, Directeur de la
gestion des matières résiduelles et des
bâtiments à la MRC de Charlevoix-Est

2024-11-35

**3. AUTORISATION DE PASSAGE AU CLUB LES
AVENTURIERS DE CHARLEVOIX INC. À LA BASE DE
PLEIN AIR DU LAC NAIRNE**

ATTENDU QUE le Club Les Aventurier de Charlevoix Inc. a adressé une demande à la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs de droit de passage à la Base de plein air du lac Nairne pour les saisons 2024-2025 et 2025-2026;

ATTENDU QUE ce droit de passage est conditionnel à une preuve d'assurance (certificat d'assurance) au nom du club Les Aventuriers de Charlevoix Inc. pour la saison 2024-2025 et 2025-2026 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Danick Harvey et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil autorise un droit de passage au Club Les Aventuriers de Charlevoix Inc. à la Base de plein air du lac Nairne pour les saisons 2024-2025 et 2025-2026 sous condition d'une preuve d'assurance au nom du club Les Aventuriers de Charlevoix Inc. ;

QUE le Conseil autorise la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs tous les documents afférents.

2024-11-36

**4. AUTORISATION D'AFFECTER UN MONTANT
ACCUMULÉ DE 57 881 \$ DU PROGRAMME DE
SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS
AMÉLIORANT LES MILIEUX DE VIE – PROJET
PAVILLON D'ACCUEIL DE LA BASE DE PLEIN AIR DU
LAC NAIRNE**

ATTENDU QUE la municipalité désire réaliser le projet visant la construction d'un pavillon d'accueil à la Base de plein air du lac Nairne;

ATTENDU QUE la Municipalité a signé un protocole d'entente visant ce projet dans le cadre du *programme de soutien aux projets structurants améliorant les milieux de vie* au montant de 70 452 \$;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs dispose d'un montant encore disponible de 57 881 \$ pouvant être affecté à ce programme ;

ATTENDU QUE la municipalité désire affecter l'entièreté de ce montant disponible soit 57 881 \$ au projet du pavillon d'accueil de la Base de plein air du lac Nairne ;

ATTENDU QUE la présente résolution abroge la résolution 2024-11-03.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Danick Harvey et résolu à la majorité des membres du conseil (contre Monsieur James Dufour) :

QUE le conseil autorise d'affecter la somme disponible de 57 881 \$ au programme de soutien aux projets structurants améliorant les milieux de vie pour la réalisation du projet de construction d'un bâtiment d'accueil à la Base de plein air du lac Nairne;

QUE madame Claire Gagnon, Mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs ainsi que madame Lise Lapointe, directrice générale, soit autorisées à signer tous les documents afférents à cette demande.

2024-11-37

5. PAVILLON D'ACCUEIL BASE DE PLEIN AIR DU LAC NAIRNE – AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME FONDS DE VITALISATION

ATTENDU QUE la municipalité désire réaliser le projet visant la construction d'un bâtiment d'accueil (pavillon) à la Base de plein air du lac Nairne;

ATTENDU QUE la municipalité est signataire d'un protocole d'entente d'un montant de 70 452 \$ à la réalisation du bâtiment d'accueil de la Base de plein air du lac Nairne dans le cadre du programme de soutien aux projets structurants améliorant les milieux de vie ;

ATTENDU QUE la municipalité a affecté l'entièreté des sommes encore disponibles au volet du programme de soutien aux projets structurants améliorant les milieux de vie soit un montant de 57 881 \$ au projet du pavillon d'accueil de la Base de plein air du lac Nairne (résolution 2024-11-36) ;

ATTENDU QUE le Conseil municipale autorise la directrice générale, Lise Lapointe, à déposer la demande d'aide financière pour et au nom de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs au programme *Fonds de vitalisation* ;

ATTENDU QUE le Conseil municipale autorise la directrice générale, Lise Lapointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs tous les documents afférents relativement au dépôt de la demande et au suivi du dossier.

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Monsieur Danick Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil autorise la directrice générale, Lise Lapointe, à procéder au dépôt d'une demande d'aide financière pour la réalisation d'un projet de construction d'un pavillon d'accueil à la Base de plein air du lac Nairne dans le cadre du programme *Fonds de vitalisation* auprès de la MRC de Charlevoix-Est;

QUE le Conseil autorise la directrice générale, Lise Lapointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs tous les documents afférents relativement au dépôt de la demande et au suivi du dossier.

Le conseiller Monsieur Marco Lavoie déclare son intérêt et quitte la salle à 21 h 29 et le quorum est maintenu.

2024-11-38

6. ADUJUDICATION DE CONTRAT – LES ENTREPRISES CARL TREMBLAY INC.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs désire construire un d'accueil à la Base-de-plein-air du lac Nairne et que le projet est inscrit à la planification depuis plusieurs années ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs est allé en appel d'offres public (15030-00020) pour la construction d'un pavillon d'accueil à la Base de plein air du lac Nairne;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a reçu deux soumissions au terme de cet appel d'offres public :

- Les Entreprises Carl Tremblay Inc. au montant de 288 332,70 \$ avant taxes ;
- PointCo inc. au montant de 342 669,56 \$ avant taxes ;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Les Entreprises Carl Tremblay Inc. au montant de 288 332,70 \$ avant taxes ;

ATTENDU QUE la fin des travaux de construction du pavillon d'accueil est prévue au 31 janvier 2025 ;

ATTENDU QUE l'adjudication du contrat est conditionnelle à l'obtention de l'aide financière du Fonds de revitalisation ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par de la mairesse, Claire Gagnon et résolu sur division : Pour (Monsieur Rémi Simard, Monsieur Danick Harvey et Madame Claire Gagnon Mairesse) Contre (Monsieur Thomas-Louis Thivierge, Madame Monique Gravel et Monsieur James Dufour), de rejeter la proposition en raison de l'égalité des voix.

Le conseiller Monsieur Marco Lavoie réintègre la séance du conseil à compter de 21 h 47.

2024-11-39

7. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE.

Sur proposition de Monsieur Danick Harvey et résolu à l'unanimité que la séance extraordinaire est levée à 21 h 50.

MAIRESSE

**DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

En signant le procès-verbal du 13 novembre 2024, la mairesse conclut qu'elle a signé toutes les résolutions qui y sont adoptées.